



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240612-DELIB312024-DE



SEANCE DU 12 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 07/06/2024

Date d'affichage : 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, Mme MIR Laure à Mme DUFOUR Laurence, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°31/2024 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE
LA PARCELLE CADASTREE SECTION B, N°1966**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de M. Christophe FALIU, propriétaire et de Mme Annie FALIU, usufruitière, de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B, n° 1966, située Rue des Genêts, d'une contenance de 1 356 m².

Il précise que cette parcelle supporte pour partie le city-stade (anciens courts de tennis) et est située pour le reste dans le ravin du Monastir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT le bien immobilier, non bâti, sis Rue des Genêts, cadastré section B, n°1966, d'une superficie de 1 356 m², appartenant à M. Christophe FALIU, domicilié 6 Rue des Genêts 66300 TROUILLAS, Mme Annie FALIU, domiciliée 6 Rue des Genêts 66300 TROUILLAS, étant usufruitière,

CONSIDERANT que par courrier en date du 6 juin 2024, M. Christophe FALIU, propriétaire et Mme Annie FALIU, usufruitière, acceptent de céder à l'amiable ce terrain à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain permettra de régulariser la situation du city-stade de la Rue des Genêts,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil de consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale est fixé à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien immobilier est inférieure à 18 000 €, qu'il n'est donc pas nécessaire de saisir l'avis du Pôle d'Evaluation Dom

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240612-DELIB312024-DE



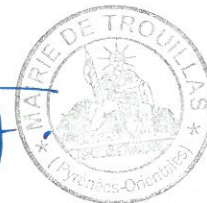
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir, pour l'euro symbolique, le bien immobilier, non bâti, sis Rue des Genêts, cadastré section B, n°1966, d'une superficie de 1 356 m², appartenant à M. Christophe FALIU, domicilié 6 Rue des Genêts 66300 TROUILLAS, Mme Annie FALIU, domiciliée 6 Rue des Genêts 66300 TROUILLAS étant usufruitière,
- **DIT** que l'acte d'acquisition sera passé en l'étude notariale de THUIR sise 9 Place de la République 66300 THUIR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente et à signer l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 17/06/2024
- Affichage le : 17/06/2024

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr